

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**

**N°DCM-2022-100**

**OBJET :**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Cinéma l'Etoile

Renouvellement de la  
délégation de gestion de la  
structure

L'an deux mille vingt-deux le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 octobre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir** :

M. GINDRE représenté par M. MARTINON, M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

**Absent** : M. POCHON.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres votants : 26

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la recommandation n°8 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 23 mai 2022, relative à l'ouverture - dès 2022 - d'une procédure de mise en concurrence relative à la gestion du cinéma municipal ;

Madame ROBIN expose aux conseillers municipaux que le cinéma l'Etoile, entièrement rénové en 2007, dispose d'une billetterie, d'une salle de projection et d'un hall d'accès commun avec la médiathèque municipale. De douze à quatorze séances sont programmées chaque semaine, pour une capacité d'accueil de 249 places. La fréquentation pour 2022 devrait s'établir à 24 000 entrées. Des activités complémentaires sont régulièrement proposées au cours de l'année : concerts, conférences et spectacles en lien, notamment, avec l'Office Municipal de la Culture. L'équipement est géré depuis 2007 par la société Féliciné, dont le siège social est situé à Villefontaine en Isère. Le cinéma dispose d'une régie de recettes communale. Il est intégré comptablement à la collectivité via un budget annexe spécifique. Les tarifs des séances sont déterminés par le Conseil Municipal. A noter que la crise sanitaire survenue entre 2020 et 2021 a entraîné, au niveau national, une baisse de fréquentation des salles de 30 % ;

Les prestations à assurer dans le cadre du renouvellement de la délégation de gestion du cinéma sont les suivantes :

- l'exploitation permanente de l'équipement,
- l'intégration de la structure dans la politique culturelle de la Ville,
- une programmation de qualité pour répondre aux attentes du plus grand nombre,
- l'accueil du public et notamment des groupes scolaires (Ecole au cinéma, ...),
- le maintien des installations techniques et le renouvellement du petit matériel,
- le contrôle de la sécurité des locaux conformément aux règles en vigueur,
- et la proposition de vente de confiseries pour le public ;

Accusé de réception en préfecture  
001-21010939-20221024-DCM-2022-100-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2022

... / ...

Il est fortement recommandé à la collectivité d'être accompagnée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Les éléments de sa mission seraient les suivants : collecte et analyse de documents, visite de l'équipement, audit technico-économique et juridique, rapport de préconisations sur les modes de gestion pertinents.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la procédure peut s'établir comme suit :

- Novembre / décembre 2022 : audit sur bilans financiers, statistiques de fréquentation, modalités de fonctionnement, types de programmation, partenariat CNC / GRAC / Altaïr, ...
- Janvier / février 2023 : constitution du Dossier de Consultation des Entreprises / publicités de mise en concurrence.
- Mars à juin 2023 : phase candidatures, offres et négociation.
- Juillet / août 2023 : désignation du délégataire et signature du contrat.
- 1<sup>er</sup> septembre 2023 : prise de gestion de l'équipement par le délégataire ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),**

**DECIDE** de recourir à un cabinet spécialisé en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour démarrer la procédure de mise en concurrence pour la gestion du cinéma municipal l'Etoile,

**DETERMINE** la concession de service public ou le marché public de prestations de services comme modes de gestion possibles de ladite structure,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré le 24 octobre 2022

Le Maire,  
Patrick MATHIAS

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Châtillon-sur-Chalaronne. The stamp contains the text 'MAIRIE de CHÂTILLON-sur-CHALARONNE' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '01400' in the center. A blue ink signature is written over the stamp.

Acte rendu exécutoire après :  
Publication ou notification

Le : 24 OCT. 2022

Et dépôt en Préfecture

Le : 24 OCT. 2022

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100939-20221024-DCM-2022-100-DE  
Date de réception préfecture : 10/11/2022